



FFvolley

CONSULTATION

Droits équipementiers des équipes de France pour la
Fédération Française de Volley

2022/2025

Dates et heures limites de réception des offres : le 10 mai 2021 à 12h00

SOMMAIRE

1. Présentation générale de la FFVOLLEY
2. Contexte
3. Déroulement de la procédure de consultation et d'attribution
4. Structuration et modalités de la consultation pour le lot proposé
 - Annexe 1 : Définition du lot - cahier des charges
 - Annexe 2 : port de la tenue par les membres des collectifs de l'équipe de France
 - Annexe 3 : estimation annuelle non exhaustive des besoins en produits
 - Annexe 4 : plan d'offre à remettre par les équipementiers candidats

1. Présentation générale de la Fédération Française de Volley

La Fédération Française de Volley (ci-après la FFVOLLEY) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée et fondée le 2 février 1936. La FFVOLLEY a pour objet de permettre, d'organiser, d'encourager et de développer la pratique du volley-ball, du beach volley et du para-volley sous toutes leurs formes.

Elle est agréée par le ministre chargé des sports et, en vertu de l'article L131-8 du code du sport, elle est reconnue comme établissement d'utilité publique.

De plus, conformément aux articles L. 131-14 et suivants du code du sport, la FFVOLLEY reçoit délégation dudit ministre depuis 1993. A ce titre, elle est dotée de prérogatives de puissance publique concernant le volley-ball, le beach volley et le para-volley pour :

- Organiser les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux ;
- Procéder aux sélections correspondantes ;
- Proposer un projet de performance fédéral constitué d'un programme d'excellence sportive et d'un programme d'accession au haut niveau ;
- Proposer l'inscription sur la liste des sportifs, entraîneurs, arbitres et juges sportifs de haut niveau, sur la liste des sportifs Espoirs et sur la liste des sportifs des collectifs nationaux.

Conformément à l'article L. 131-16 du code du sport, la FFVOLLEY est seule compétente pour édicter les règles techniques du volley ainsi que les règlements relatifs à l'organisation de toute compétition de ses disciplines ouverte à ses licenciés.

Dans ce cadre, la FFVOLLEY organise donc (i) divers événements, compétitifs ou non, féminins et masculins, nationaux (régionaux et départementaux via ses organismes territoriaux) tels que les coupes de France, les championnats amateurs et semi-professionnels, les compétitions interpoles et diverses manifestations ouvertes aux licenciés de tout âge (Volleyades, Tournée des sables, tournois promotionnels, etc...) dans toutes ses disciplines, ainsi que (ii) des regroupements institutionnels du type assemblée générale, conseil d'administration, colloque et congrès.

Depuis la création de la Ligue Nationale de Volley (ci-après la LNV) en 1987, la FFVOLLEY lui délègue la représentation, la gestion et la coordination des activités sportives à caractère professionnel des associations qui leur sont affiliées et des sociétés sportives. Cela pour trois divisions nationales : première division masculine, deuxième division masculine, première division féminine.

La FFVOLLEY est chargée d'arrêter et de publier, chaque année, le calendrier officiel des compétitions qu'elle organise ; le calendrier des compétitions professionnelles gérées par la LNV étant, quant à lui, élaboré conjointement par les deux associations.

Conformément aux dispositions de l'article L. 131-17 du code du sport, la FFVOLLEY est la seule personne morale autorisée à utiliser l'appellation "Fédération Française de Volley", ainsi qu'à décerner celles d' « Equipe de France » et de « Champion de France". La FFVOLLEY est également seule autorisée à faire figurer ces dénominations dont elle est titulaire dans ses statuts, contrats, documents ou publicités.

De plus en étant membre de la Fédération Internationale de Volley-Ball (FIVB) et de la Confédération Européenne de Volley (CEV), la FFVOLLEY organise par délégation de ces instances des matchs officiels disputés par ses équipes de France de volley-ball et de beach volley, masculine et féminine des catégories senior et jeune (ci-après EQUIPE DE FRANCE), soit par délégation pour les matchs officiels, soit directement pour les matchs amicaux.

Pour le besoin de ses activités, elle fournit donc nécessairement aux sportifs composant l'EQUIPE DE FRANCE, ainsi que l'ensemble de la délégation française (sélectionneurs, entraîneurs, cadres médicaux et paramédicaux, officiels, dirigeants, ... etc.) des équipements sportifs. Par ailleurs, la FFVOLLEY habille les bénévoles concourant à l'organisation des événements qu'elle organise ou supervise.

Au titre de la situation juridique ainsi rappelée que la FFVOLLEY lance la présente consultation pour la commercialisation de droits équipementiers pour l'EQUIPE DE FRANCE, ses événements fédéraux et ses collaborateurs.

2. Contexte

Le contrat actuel liant la FFVOLLEY à son équipementier arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Soucieuse d'offrir les meilleures prestations aux collectifs de l'EQUIPE DE FRANCE mais de répondre le plus précisément aux attentes de son mouvement sportif, la FFVOLLEY a décidé de procéder à une consultation pour sélectionner son prochain cocontractant équipementier (ci-après l'« EQUIPEMENTIER »).

Le contrat conclu au terme de la présente consultation sera dit de « partenariat » et sera d'une durée déterminée de 4 ans en prenant effet le 1er janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2025 (reconduction tacite exclue).

La durée souhaitée pour le contrat de partenariat est motivée par la nécessité de mettre en place, avec un préavis suffisamment long, une relation durable permettant de planifier et de lancer en amont toutes les actions requises. Ladite durée permettra également de donner à la FFVOLLEY un maximum de visibilité sur son équilibre financier et sur le financement des missions qui sont les siennes au titre de son objet associatif. Elle permettra enfin à l'EQUIPEMENTIER choisi d'étaler son investissement sur une période raisonnable.

La présente consultation porte sur les droits arrivant à échéance à la fin l'année 2021 et s'articule autour d'un seul lot : Equipements textiles destinés à l'EQUIPE DE FRANCE, aux événements fédéraux et aux collaborateurs de la FFVOLLEY.

La FFVOLLEY est déjà dotée d'un EQUIPEMENTIER textile pour les droits relatifs aux arbitres et aux ballons.

La FFVOLLEY concèdera en contrepartie une exclusivité sectorielle ou de produits dans le domaine d'activité de l'EQUIPEMENTIER sélectionnée et en relation avec la nature du lot.

3. Déroulement de la procédure

La FFVOLLEY organise sa consultation selon une procédure ouverte, transparente et non discriminatoire, dans le respect des règles de la concurrence.

Le présent dossier de consultation et toutes publications relatives à celle-ci ne constituent pas une offre sur le plan juridique émise par la FFVOLLEY et susceptible de faire l'objet d'une acceptation par les EQUIPEMENTIERS candidats.

La présente consultation ne vise qu'à solliciter, de la part des EQUIPEMENTIERS intéressés, la formulation d'offres fermes, inconditionnelles et irrévocables émises par eux conformément aux termes et conditions de la présente consultation.

Les EQUIPEMENTIERS candidats ne pourront prétendre à aucune indemnisation et/ou remboursement de frais et/ou coûts au titre de la préparation et remise de l'offre et plus

généralement au titre de leur participation à la consultation, et ce quel que soit le résultat de celle-ci.

Le dossier de consultation est composé du présent document de 13 pages et de ses quatre annexes :

- Annexe 1 : Définition du lot - cahier des charges
- Annexe 2 : Port de la tenue par les membres des collectifs de l'équipe de France
- Annexe 3 : Estimation annuelle non exhaustive des besoins en produits
- Annexe 4 : Plan d'offre à remettre par les équipementiers candidats

La FFVOLLEY se réserve le droit, à tout moment et de manière discrétionnaire, d'apporter toute correction ou clarification à la consultation si celle-ci lui paraît nécessaire et ce au plus tard jusqu'à deux (2) jours précédant la DATE DE CLOTURE.

La FFVOLLEY se réserve également la possibilité, sans motif particulier, d'arrêter ou de suspendre la procédure en cours et/ou d'indiquer que la FFVOLLEY reporte la consultation à une période à déterminer.

3.1 Etapes de la procédure

- **9 avril 2021** : publication officielle de la consultation sur le site internet de la FFVOLLEY.
- **29 avril 2021** : Des demandes ou entretiens pourront être faits par la FFVOLLEY avant la remise officielle des offres par les EQUIPEMENTIERS candidats.

Chaque EQUIPEMENTIER candidat à qui aura été adressé ou remis le présent dossier de consultation dispose d'un délai expirant le 29 avril 2021 pour solliciter un entretien individuel avec la FFVOLLEY afin de clarifier toute question relative à la présente consultation.

L'EQUIPEMENTIER candidat précisera dans sa demande d'entretien, les noms et qualités des personnes souhaitant participer à cet entretien dans la limite de trois (3) représentants maximums par EQUIPEMENTIER.

La FFVOLLEY fixera le plus rapidement possible la date et le lieu de convocation pour ces entretiens.

Dans le respect des règles de loyauté et de non-discrimination, la FFVOLLEY communiquera les précisions apportées à l'ensemble des autres EQUIPEMENTIERS candidats ayant manifesté un intérêt à la présente procédure de consultation.

- **10 mai 2021 à 12 heures 00** : Date et heure limite de remise des offres par les EQUIPEMENTIERS candidats au siège de la FFVOLLEY.

Les offres devront être déposées sous pli cacheté et contre récépissé à :

Fédération Française de Volley
A l'attention de Monsieur François RIVET, service marketing.
17 rue Georges Clémenceau
94607 Choisy Le Roi Cedex

Afin d'éviter toute difficulté liée à l'éventuel acheminement du courrier, les offres devront être obligatoirement déposées en main propre par un représentant de l'EQUIPEMENTIER candidat dûment mandaté contre un récépissé établi par la FFVOLLEY attestant de la réception. Les offres devront être déposées le 10 mai 2021 au plus tard à 12h00 (ci-après la "DATE DE CLOTURE").

Toute offre remise hors délai pourra être écartée purement et simplement par la FFVOLLEY.

La FFVOLLEY pourra décider de l'audition éventuelle de tout ou partie des EQUIPEMENTIERS ayant déposée une offre.

- **Fin mai – début juin 2021** : décision du Bureau Exécutif de la FFVOLLEY pour l'attribution ou pas du lot.

3.2 Confidentialité

Chaque EQUIPEMENTIER est tenu à une obligation de confidentialité absolue dans le cadre de la conduite du processus prévu au titre de la présente consultation pour ce qui a trait au déroulement des étapes de la procédure et au contenu des offres remises.

Nonobstant l'obligation de confidentialité qui s'impose aux EQUIPEMENTIERS pendant toute la durée de la procédure et jusqu'à la décision d'attribution, la FFVOLLEY pourra décider de publier tout communiqué de presse ou organiser toute conférence de presse qui aurait pour objet de présenter (i) les grandes lignes de la consultation lancée par la FFVOLLEY, (ii) quelques informations sur les EQUIPEMENTIERS participants, (iii) les décisions d'attribution et plus généralement (iv) toute information qui lui semblerait nécessaire ou opportune pour que la procédure de consultation soit menée à terme de façon sereine, transparente, équitable et objective.

La FFVOLLEY se réserve la possibilité d'écarter, à tout moment, toute offre remise par un EQUIPEMENTIER candidat qui manquerait au strict respect de son obligation de confidentialité.

3.3 Conditions générales relatives aux offres

Les offres des EQUIPEMENTIERS candidats devront comprendre toutes les informations requises conformément au présent dossier de consultation, dont son Annexe 1.

Chaque offre doit être ferme, irrévocable et inconditionnelle, c'est à dire que les offres ne doivent être soumises à aucune condition extérieure ou interne aux EQUIPEMENTIERS (qu'il s'agisse de conditions liées à leur organisation statutaire ou extra statutaire). Ainsi, et à titre d'exemple, il appartient aux EQUIPEMENTIERS candidats de prendre d'ores et déjà toute disposition nécessaire auprès de leurs organes sociaux ou actionnaires pour que toute autorisation statutaire ou extra statutaire ou autre soit obtenue afin que qu'ils puissent établir leur offre au niveau souhaité.

Les offres remises par les EQUIPEMENTIERS candidats doivent s'analyser comme des offres sur le plan juridique.

Ces offres, fermes, inconditionnelles et irrévocables, seront valables pour une période courant de la DATE DE CLOTURE jusqu'à quatre-vingt-dix (90) jours après cette date. L'EQUIPEMENTIER candidat est lié par son offre durant toute cette période.

Si l'offre formulée par un EQUIPEMENTIER candidat est acceptée par la FFVOLLEY dans ce délai, cette offre et les dispositions du présent dossier de consultation seront réputées constituer un premier contrat entre la FFVOLLEY et l'EQUIPEMENTIER choisi.

L'acceptation par la FFVOLLEY de l'offre remise par l'EQUIPEMENTIER candidat n'emporte pas cependant obligatoirement adhésion de la FFVOLLEY à l'ensemble des termes de l'offre proposée par l'EQUIPEMENTIER choisi, qui devront négocier de bonne foi la rédaction du contrat final détaillant leurs engagements respectifs.

La préparation de l'offre par les EQUIPEMENTIERS candidats et intéressés se fait sous leur seule responsabilité et à leur frais.

Les offres remises par les EQUIPEMENTIERS candidats devront être préparées en deux (2) exemplaires identiques, en langue française, signées et paraphées par un représentant habilité par lui.

Afin de faciliter l'analyse comparative de la FFVOLLEY, le plan retenu par chaque EQUIPEMENTIERS candidats pour la remise de l'offre devra nécessairement respecter le plan proposé en Annexe 4 jointe au présent dossier.

De plus, afin de permettre à la FFVOLLEY d'apprécier la largeur et la profondeur de la gamme de PRODUITS, l'EQUIPEMENTIER fera parvenir à la FFVOLLEY en au moins un exemplaire les catalogues de ses PRODUITS (volley ou non) avec le prix de revient.

3.4 Prix de Réserve

Dans le cadre de la présente consultation, la FFVOLLEY établit un « PRIX DE RESERVE », c'est-à-dire un prix en euros en deçà duquel la FFVOLLEY pourra déclarer la consultation infructueuse ; ce prix sera conservé à titre confidentiel par la FFVOLLEY et sera déposé chez un huissier préalablement à la DATE DE CLOTURE ;

3.5 Commission d'études

La FFVOLLEY met en place une commission dite « d'études », dont la composition a été validée par le Conseil d'Administration de la FFVOLLEY et qui analyse les différentes offres reçues, les évalue et procède à la préparation de recommandations transmises au Bureau Exécutif de la FFVOLLEY, seul décisionnaire pour attribuer le lot et choisir l'EQUIPEMENTIER ou pour déclarer la consultation infructueuse.

Cette commission pourra être assistée de toute personne désignée spécialement par le président de la FFVOLLEY.

Les membres de la commission ont signé une déclaration d'indépendance attestant qu'ils n'entretiennent aucun lien contractuel avec un ou plusieurs EQUIPEMENTIERS candidats, qui serait susceptible de compromettre l'exercice de leur liberté de jugement et de leur liberté de vote.

Les membres du Bureau Exécutif de la FFVOLLEY autorisés à voter en application des statuts ont signé une déclaration d'indépendance similaire.

3.6 Evaluation des offres

Dans les dix (10) jours ouvrés de la réception de ces offres, la commission d'études évaluera les offres prenant en compte les propositions des EQUIPEMENTIERS candidats dans leur réponse au dossier de consultation et à son Annexe 1.

Dans le cadre de cette évaluation, la commission d'études pourra mener toute discussion avec les EQUIPEMENTIERS candidats pour se faire préciser certains éléments de leur offre, et plus généralement initier toute action qui lui semble utile et nécessaire pour les besoins de cette évaluation.

Pour les besoins de l'évaluation de la partie financière des offres des EQUIPEMENTIERS candidats, seules seront prises en compte la contrepartie financière fixe et les primes de résultats.

Après évaluation des offres et ouverture de l'enveloppe contenant le PRIX DE RESERVE, la commission recommandera au Bureau Exécutif de la FFvolley :

- soit le choix d'un candidat ;
- soit de rendre la consultation infructueuse et de lancer des négociations de gré à gré.

Le Bureau Exécutif se réunira pour confirmer la régularité de la procédure suivie par la commission, revoir l'ensemble des travaux conduits par le service marketing de la FFVOLLEY et procéder à un vote afin de se prononcer sur le choix de l'EQUIPEMENTIER candidat retenu.

Pour l'évaluation des offres, le critère de l'apport financier proposé par l'EQUIPEMENTIER candidat sera évidemment prépondérant dans la décision d'attribution du lot défini en Annexe 1 du présent dossier de consultation ; cependant, les offres seront également appréciées en fonction de critères qualitatifs, de la dotation en équipements (valorisée au prix de revient) et des moyens d'accompagnement pour développer la discipline.

Ci-après sont détaillées ces quatre critères :

- apport financier direct et primes de résultats ;
- dotation en équipements ;
- moyens d'accompagnement pour développer la discipline ;
- qualités.

Il est souligné que ces critères ne sont pas exhaustifs ; les EQUIPEMENTIERS candidats disposent donc de la possibilité de les compléter.

Les pondérations données à chacun de ces quatre critères pour l'analyse des offres sont appréciées selon la grille d'évaluation suivante :

| Critères | Note de 1 à 5 (par nombre entier) | Coefficient de pondération dans l'appréciation globale |
|---|-----------------------------------|--|
| Apport financier et primes de résultats sportifs et royalties sur l'activité produits dérivés | 5 | 50% |
| Dotation en équipements sportifs | 3 | 30% |
| Moyens d'accompagnement pour développer la discipline | 4 | 10% |
| Critères qualitatifs | 3 | 10% |
| TOTAL | 15 | 100% |

4. Structuration et modalités de la consultation pour le lot proposé

4.1 Principe

L'EQUIPEMENTIER sera directement associé à l'image du volley, de l'EQUIPE DE FRANCE et des événements fédéraux.

L'EQUIPEMENTIER mettra à la disposition de la FFVOLLEY une large gamme de PRODUITS pour les besoins de l'EQUIPE DE FRANCE et pour les participants à ses événements fédéraux. Il contribuera au développement du volley par son aide financière et les primes de résultats sportifs de l'EQUIPE DE FRANCE.

Par son soutien au volley, l'EQUIPEMENTIER sera un partenaire majeur de la FFVOLLEY.

Le lot et les attentes de la FFVOLLEY sont définis en Annexe 1 du présent dossier de consultation.

4.2 Introduction de l'offre par l'EQUIPEMENTIER candidat

Chaque EQUIPEMENTIER candidat devra en introduction de son offre produire une présentation générale de son entreprise, le cas échéant du groupe, auquel il appartient comprenant :

- ♣ Une description précise de la structure capitalistique de la société et, le cas échéant, du groupe ;
- ♣ Une présentation générale des activités de la société et, le cas échéant, du groupe ;
- ♣ Les références détaillées dans le volley mondial, européen et français incluant notamment la liste pays par pays des fédérations, ligues et clubs les plus importants avec lesquels l'EQUIPEMENTIER candidat intervient en tant que fournisseur / équipementiers ou autre partenaire ;
- ♣ Une description de la stratégie générale et de la politique de développement et de communication envisagée par l'EQUIPEMENTIER sur la durée et en quoi celle-ci est susceptible de bénéficier directement ou indirectement, en France et à l'étranger à l'image de la FFVOLLEY et de l'EQUIPE DE FRANCE et du volley français en général ;
- ♣ Toutes les coordonnées (adresse, téléphone, télécopie, courriel) de la personne ou des personnes en charge de la consultation pour l'EQUIPEMENTIER candidat, étant précisé que ces personnes (i) doivent être facilement joignables et disponibles pour pouvoir participer à toute discussion ou répondre à toute demande de précisions qui pourrait être formulée par la FFVOLLEY et (ii) doivent être investies, au préalable, de toute l'autorité nécessaire (autorisation sociétaire notamment) pour pouvoir valablement représenter et s'engager au nom et pour le compte de leur société.

Toute(s) personne(s) désignée(s) comme correspondant(s) dans la réponse à la présente consultation sera réputée être un représentant habilité de l'EQUIPEMENTIER candidat, ce que chaque EQUIPEMENTIER reconnaît et accepte expressément du seul fait de la remise de son offre ;

- ♣ Dans cette présentation générale, l'EQUIPEMENTIER candidat indiquera également très précisément les modalités selon lesquelles le contrat sera exécuté et administré : quelle entité aura la charge de la responsabilité décisionnelle ultime au sein de la société/du groupe de l'EQUIPEMENTIER ? quelle(s) entité(s) sera(ont) chargée(s) des aspects opérationnels au quotidien ? qui livrera les PRODUITS ? quelle en sera la provenance ? à quel catalogue de PRODUITS la FFVOLLEY aura t'elle accès ? Etc.

4.3 Contrat à intervenir entre la FFVOLLEY et l'EQUIPEMENTIER

Le contrat à intervenir entre la FFVOLLEY et l'EQUIPEMENTIER reprendra :

- les conditions essentielles pertinentes de la consultation ;
- les dispositions pertinentes de l'offre de l'EQUIPEMENTIER candidat retenu telles qu'acceptées par la FFVOLLEY ;
- les conditions décrites ci-après qui doivent être interprétées comme étant des conditions impératives auxquelles l'EQUIPEMENTIER sera réputé avoir donné son plein et entier accord du seul fait de la remise d'une offre.

Ces conditions impératives sont les suivantes :

- *Respect des règlements* : L'EQUIPEMENTIER reconnaît que la FFVOLLEY prend seule toute décision relative à l'organisation des compétitions et des matchs. Il s'engage à respecter les règlements de la FIVB, de la CEV, de la FFVOLLEY et ceux pouvant résulter en France des décisions du CNOSF ou du CIO, ainsi que les règles relatives aux conditions d'accès aux enceintes sportives, au respect de l'organisation, au placement des matériels et à la sécurité du public. Plus généralement, la FFVOLLEY n'entend encourir aucune responsabilité en cas de modification de son environnement réglementaire ou légal, quelles qu'en soient la cause et l'origine, y compris en cas de modification de la liste des équipements autres tolérés.
- La FFVOLLEY conserve la maîtrise totale des décisions relatives à la formation, la sélection, la préparation, l'entraînement, le regroupement, la composition, le système de jeu et encadrement de l'EQUIPE DE FRANCE.

Plus généralement, la FFVOLLEY entend rester seule décisionnaire du contenu du programme sportif de l'EQUIPE DE FRANCE (nombre de matchs amicaux par année, choix des adversaires, lieu des matchs...).

- *Signes distinctifs* : Toute utilisation des signes distinctifs devra faire l'objet d'une approbation préalable expresse de la FFVOLLEY et, en tout état de cause, respecter la charte graphique élaborée par elle. Elle sera notamment limitée dans le temps, l'espace et à des activités spécifiques de l'EQUIPEMENTIER.
- *Représentations collectives* : La FFVOLLEY pourra commercialiser les représentations collectives de l'EQUIPE DE FRANCE avec ou sans les PRODUITS, auprès d'autres partenaires commerciaux.
- *Droits de propriété intellectuelle sur les PRODUITS* : L'EQUIPEMENTIER s'engage à déposer au nom et pour le compte de la FFVOLLEY, au titre des dessins et modèles et/ou des marques, les PRODUITS principaux (et notamment les maillots) de l'EQUIPE DE FRANCE.

A défaut, l'EQUIPEMENTIER concédera à la FFVOLLEY dans le territoire une licence d'utilisation, à titre gratuit, avec possibilité de sous-licencier, les droits de propriété intellectuelle relatifs aux PRODUITS principaux et ce afin de lui permettre d'exploiter librement toute reproduction et/ou représentation des PRODUITS sur quelque support, sous quelque forme et à quelque titre que ce soit.

L'EQUIPEMENTIER devra préciser laquelle de ces deux options il entend retenir. L'EQUIPEMENTIER s'engage pour sa part à ne pas utiliser les PRODUITS de l'EQUIPE DE FRANCE dans le cadre de tout contrat ou partenariat commercial avec des tiers.

- *Garanties* : La FFVOLLEY garantit uniquement L'EQUIPEMENTIER contre tout acte directement et exclusivement imputable à elle. S'agissant des signes distinctifs, la FFVOLLEY garantit :
 - (i) l'existence matérielle du dépôt/enregistrement des marques de la FFVOLLEY auprès de l'INPI ;
 - (ii) qu'elle détient les droits d'exploitation des représentations collectives de l'EQUIPE DE FRANCE ;
 - (iii) qu'elle peut librement en consentir l'usage dans les termes et conditions qu'elle détermine souverainement.

Sous réserve de ce qui précède, aucune autre garantie n'est consentie à l'EQUIPEMENTIER sur les signes distinctifs.

- *Partenaires commerciaux* : Aucune limitation ne pourra être imposée par L'EQUIPEMENTIER quant au nombre de partenaires commerciaux pouvant apparaître sur les PRODUITS ou quant au nombre de partenaires commerciaux appartenant à une même catégorie.
La FFVOLLEY fera ses meilleurs efforts pour que toute campagne de communication développée par un ou plusieurs autres des partenaires commerciaux soit loyale vis-à-vis de L'EQUIPEMENTIER.
Réciproquement, L'EQUIPEMENTIER s'engage à développer des campagnes de communication loyales envers les autres partenaires de la FFVOLLEY.
- *Période transitoire* : Si l'EQUIPEMENTIER choisi par la FFVOLLEY à l'issue de la consultation n'est pas le même que le cocontractant actuel de la FFVOLLEY, l'EQUIPEMENTIER s'engage à adopter, pendant la période transitoire, un comportement loyal à l'égard du cocontractant actuel de la FFVOLLEY et en particulier à ne pas communiquer sur son futur statut de partenaire au-delà du seul communiqué qui pourrait faire état du résultat de cette consultation, toute

communication quelle qu'elle soit demeurant par ailleurs soumise à l'approbation préalable de la FFVOLLEY.

Dans le cas où l'EQUIPEMENTIER choisi au titre de la présente consultation ne serait pas le même à l'issue du contrat, il y aura également une période transitoire à l'issue de laquelle, l'EQUIPEMENTIER bénéficiera également d'un délai complémentaire convenu au titre du contrat à l'issue du contrat, pour commercialiser et, le cas échéant, écouler les PRODUITS licenciés.

- *Clause de cession – sous-licence* : La FFVOLLEY interdit à L'EQUIPEMENTIER de céder ou sous-licencier tout ou partie des droits concédés sauf à une société contrôlée par L'EQUIPEMENTIER et avec l'accord exprès et préalable de la FFVOLLEY, la notion de contrôle s'entendant au sens de l'article 233-3-II du Code de commerce.
- *Garantie à première demande* : Dans l'hypothèse où le contrat ne serait pas conclu par l'entité identifiée au sein du groupe de L'EQUIPEMENTIER comme la société mère et en tout cas comme celle offrant la meilleure garantie, alors cette entité devra, préalablement à la conclusion du contrat, émettre au profit de la FFVOLLEY une garantie à première demande aux termes de laquelle cette dernière s'engagera à exécuter l'intégralité des obligations de sa filiale, notamment ses obligations financières, de façon ponctuelle, en lieu et place de sa filiale, sur première demande de la FFVOLLEY, et en renonçant au bénéfice de division et de discussion.
- *Droits d'audit* : La FFVOLLEY bénéficiera, à tout moment, du droit de conduire ou de faire conduire par tout expert de son choix, un audit des documents comptables, financiers ou commerciaux de L'EQUIPEMENTIER afin de s'assurer de la réalité et de la conformité des prix de revient, autres "prix coûtant" ou rémunération variable applicables entre la FFVOLLEY et L'EQUIPEMENTIER. Les modalités de ce droit d'audit seront précisées dans le contrat étant d'ores et déjà précisé que le coût de celui-ci serait à la charge de L'EQUIPEMENTIER si les conclusions de l'audit devaient présenter des variations importantes par rapport aux documents présentés.
- *Ethique* : L'EQUIPEMENTIER s'interdit par ailleurs de conclure ou de faire conclure tout contrat relatif à l'exploitation de l'image de tout bénéficiaire (ou tout contrat similaire ou analogue) qui serait par ailleurs salarié, mandataire ou élu de la FFVOLLEY. La conclusion de tout contrat de cette nature avant et pendant la durée du contrat devra être portée à la connaissance de la FFVOLLEY et reste soumise à son approbation préalable.
- *Droit applicable et clause attributive de juridiction* : Le contrat sera régi par la loi française et écrit en français seule langue faisant foi en cas de litige. En cas de différend découlant de la conclusion ou de l'exécution du contrat, les parties feront leurs meilleurs efforts pour dégager une solution amiable. Toutefois, si le litige persiste il sera soumis à la compétence exclusive du tribunal matériellement compétent du ressort de la Cour d'appel de Paris.

4.4 Contreparties de la FFVOLLEY

En contrepartie des engagements pris et des prestations fournies par l'EQUIPEMENTIER, la FFVOLLEY s'engage à faire bénéficier celui-ci des avantages suivants :

La FFVOLLEY accordera une exclusivité dans son domaine d'activité sur le territoire de la France et pendant toute la durée du contrat :

- pour les PRODUITS utilisés par l'EQUIPE DE FRANCE et les membres de la FFVOLLEY,
- pour les PRODUITS de l'EQUIPEMENTIER siglés FFVOLLEY,
- pour l'utilisation des signes distinctifs de la FFVOLLEY.

Etant entendu que le domaine d'activité ne concernera pas la conception, la fabrication et la distribution de produits textiles non-sportif du type citadin.

La FFVOLLEY respectera l'exclusivité de l'EQUIPEMENTIER dans sa communication relative à l'EQUIPE DE FRANCE et aux événements fédéraux. Ainsi, les collectifs de l'EQUIPE DE FRANCE seront obligatoirement équipés avec les PRODUITS de l'EQUIPEMENTIER ou en tenue neutre à l'occasion des matchs auxquels l'EQUIPE participe.

La FFVOLLEY accordera à l'EQUIPEMENTIER le droit d'utiliser les dénominations officielles suivantes :

- Partenaire majeur de la Fédération Française de Volley,
- Partenaire majeur de la FFVOLLEY,
- Partenaire majeur de l'Equipe de France de volley-ball,
- Partenaire majeur des Equipes de France de volley-ball,
- Partenaire majeur de l'Equipe de France de beach-volley.

La FFVOLLEY accordera à l'EQUIPEMENTIER, le droit d'utiliser, l'image collective de l'EQUIPE DE FRANCE portant et/ou utilisant les PRODUITS de l'EQUIPEMENTIER. Elle mettra à disposition de l'EQUIPEMENTIER, chacun des effectifs de l'EQUIPE DE FRANCE, pour des séances de photographies ou toute autre opération de l'EQUIPEMENTIER dont la durée ne pourra excéder un (1) jour par année de contrat.

La FFVOLLEY accordera à l'EQUIPEMENTIER, le droit d'utiliser les signes distinctifs de la FFVOLLEY, pendant la durée du contrat à des conditions strictes définies unilatéralement par elle. Ce droit d'utilisation des signes distinctifs sera concédé sur une base personnelle et non transférable.

Dans tous les cas, les utilisations précitées ne pourront intervenir qu'après que les supports visuels concernés aient fait l'objet de « Bons à Tirer » écrits auprès de la FFVOLLEY.

La FFVOLLEY accordera à l'EQUIPEMENTIER, en exclusivité dans son domaine d'activité, que tout athlète de l'EQUIPE DE FRANCE soit équipé avec des PRODUITS de sa marque sur tout visuel promotionnel exploité par la FFVOLLEY.

La FFVOLLEY associera l'EQUIPEMENTIER à l'ensemble de ses supports de communication (présence de son logo), de ceux de l'EQUIPE DE FRANCE et des événements fédéraux (hors événements liés aux arbitres, Jeux Olympiques, Tournoi de qualification olympique, Championnat du Monde ou d'Europe) : affiches, communiqués de presse, sites Internet (de la FFVOLLEY et ceux dédiés à l'EQUIPE DE FRANCE), ..., etc.

La FFVOLLEY accordera à l'EQUIPEMENTIER une visibilité LED, d'une durée et d'une fréquence définies dans le contrat, durant chaque match de l'EQUIPE DE FRANCE organisé ou délégué par la FFVOLLEY sur le territoire français (hors Jeux Olympiques, tournoi de qualification olympique, Championnats du monde ou d'Europe) et chaque match des finales de Coupe de France professionnelle et amateur.

Elle accordera à l'EQUIPEMENTIER quinze (15) places/invitations pour accéder auxdits matchs en tribune « VIP » et vingt-cinq (25) places sèches pour ces mêmes rencontres.

L'EQUIPEMENTIER aura également la possibilité de disposer d'une (1) accréditation (zone à la convenance de la FFVOLLEY) pour un de ses photographes.

L'EQUIPEMENTIER sera également associé en visibilité aux opérations de développement de la FFVOLLEY pour lesquelles il accordera une dotation textile : opérations beach-volley et toutes autres pratiques dérivées (para-volley, soft volley, fit volley, snow-volley, ..., etc.). Cette association sera matérialisée par une visibilité du logo de l'EQUIPEMENTIER sur les supports de communication de ces opérations lorsque celui-ci y est associé. En lien avec les organisateurs locaux, l'EQUIPEMENTIER aura également la possibilité d'installer un stand selon l'espace disponible, dans le respect des conditions de sécurité.

L'EQUIPEMENTIER étant partenaire majeur, il aura également l'opportunité de s'associer à toutes les opérations et aux supports institutionnels de la FFVOLLEY (assemblée générale, réunions des cadres techniques, à l'exception des opérations liées à l'arbitrage).

ANNEXE 1 – DEFINITION DU LOT - CAHIER DES CHARGES

1. Définition du lot

La gamme de PRODUITS proposée par l'EQUIPEMENTIER est un élément constitutif du lot. Elle doit répondre aux besoins des athlètes l'EQUIPE DE FRANCE pour leurs activités sportives de volley-ball et de beach volley et aux besoins de la FFVOLLEY pour le compte de ses événements.

La gamme doit comporter des équipements sportifs de la marque de l'EQUIPEMENTIER, textiles, techniques et non-techniques, de loisirs et de compétition (les « PRODUITS »). Elle est un élément déterminant dans l'association de la marque de l'EQUIPEMENTIER avec le volley et la FFVOLLEY.

La présence des marques de l'EQUIPEMENTIER devra respecter les réglementations nationales, européennes et internationales applicables et les indications (taille, emplacement) définies par la FFVOLLEY.

En conséquence, elle doit être composée en fonction des besoins de la FFVOLLEY en PRODUITS* tel qu'estimé à l'Annexe 3 jointe au dossier de consultation (les tenues de matchs devant être disponibles en trois couleurs bleu/blanc/rouge) et de tout autre PRODUIT pouvant apporter un confort supplémentaire aux athlètes de l'EQUIPE DE FRANCE et des publics demandés par la FFVOLLEY.

Le domaine d'activité relatif à ce lot concerne : la conception, la création, la promotion, la communication, la distribution, et la commercialisation** de PRODUITS textiles, de chaussures, sacs et d'accessoires de sport.

La FFVOLLEY souhaite s'appuyer sur le réseau de vente de son EQUIPEMENTIER pour que son PRODUIT phare, c'est-à-dire le maillot officiel du collectif senior de volley-ball masculin de l'EQUIPE DE FRANCE (floqué des partenaires majeurs et du logo de la FFVOLLEY) soit proposé aux détaillants par le biais du catalogue de l'EQUIPEMENTIER, dans les magasins ou sur les sites Internet de l'EQUIPEMENTIER pour le grand public.

* La chaussure de volley de compétition est un *équipement spécialisé ayant une incidence matérielle sur la performance des sportifs en raison de ses caractéristiques techniques particulières*. En vertu de la réglementation, les sportifs doivent donc pouvoir utiliser les chaussures de compétition de la marque de leur choix. Cette chaussure est donc hors du champ de l'exclusivité sectorielle qui sera concédée par la FFVOLLEY à l'EQUIPEMENTIER obtenant le lot.

Cependant, pour les sportifs non titulaires de contrat individuel, des chaussures de compétitions de l'EQUIPEMENTIER titulaire du lot seront mises à la disposition des joueur(se)s des équipes de France.

Concernant la chaussure de running, la FFVOLLEY considère qu'en qualité de chaussure technique de course, elle peut caractériser un équipement spécialisé et devra donc être laissée au libre choix des sportifs. Cela dit, de même que pour la chaussure de compétition, une gamme de chaussures running devra être mise à dispositions des joueur(se)s des équipes de France dans le cadre du lot.

** L'EQUIPEMENTIER est averti que la FFVOLLEY a contracté un contrat de licence sur ses marques et de dépôt vente avec la société Fan Avenue en qualité de boutique officielle de la FFVOLLEY.

Par le biais du contrat conclu avec l'EQUIPEMENTIER, la FFVOLLEY souhaite également équiper en PRODUITS de la marque de l'EQUIPEMENTIER, les personnes intervenant dans l'organisation des événements sous l'égide de la FFVOLLEY (en propre ou délégué) qui sont les suivants :

- Matches du type amical, test, préparation auxquels participent les collectifs seniors de l'EQUIPE DE FRANCE et qui se déroulent en France pour environ 500 personnes ;
- Finales des coupes de France masculine et féminine pour environ 350 personnes;
- Finales des championnats de France des divisions Elite et national 2 masculines et féminines, Volleyades (tout niveau), compétitions nationales jeunes pour environ 500 personnes ;
- Manifestations de beach-volley pour environ 500 personnes ;
- Opérations diverses de développement pour environ 4 000 t-shirts ;
- Evènements institutionnels spécifiques (du type assemblée générale, conseil d'administration, congrès, convention, colloque national, ... etc.),

Cette dotation vise à développer les événements de la FFVOLLEY au profit de l'EQUIPEMENTIER.

Une dotation exceptionnelle devra être prévue en cas d'organisation, sur le territoire de la France (métropole et outre-mer), d'événements internationaux dont la FFVOLLEY ne serait pas directement titulaire des droits (ex. Championnats du Monde et/ou d'Europe, Tournois de Qualification Olympique ou mondiaux, matches de qualifications européens ou mondiaux, Continental Cup de Beach-Volley, etc.).

La FFVOLLEY définit précisément les conditions*** du port des PRODUITS par les joueur(se)s de l'EQUIPE DE FRANCE en Annexe 2 jointe au dossier de consultation.

La FFvolley aura obligation de faire respecter le port des PRODUITS de l'EQUIPEMENTIER pour les bénévoles intervenants sur les événements fédéraux (hors événement institutionnel spécifique) précités et organisés sous l'égide de la FFVOLLEY en France.

*** L'EQUIPEMENTIER est pleinement averti en participant à la présente consultation que les équipements portés et utilisés par l'EQUIPE DE FRANCE et par les personnes de son encadrement à l'occasion des Jeux Olympiques se déroulant pendant la durée du contrat sont déterminés exclusivement et unilatéralement par le comité d'organisation des jeux olympiques concernés et/ou le CNOSF.

En outre, la FFVOLLEY souhaite que l'EQUIPEMENTIER fournisse une dotation de PRODUITS à destination des membres de ses instances dirigeantes, de sa Direction Technique Nationale et de ses salariés.

La FFVOLLEY sera libre de sélectionner dans le catalogue de l'EQUIPEMENTIER les PRODUITS adéquats à ses besoins sous réserve de commande dans les délais impartis fixés par l'EQUIPEMENTIER ou sous réserve de disponibilité des PRODUITS demandés.

L'EQUIPEMENTIER mettra à disposition de la FFVOLLEY un nombre suffisant de catalogues ou une plateforme online de commandes.

La FFVOLLEY aura à sa disposition un interlocuteur dédié pour la prise en charge de ces commandes. Les PRODUITS seront impérativement livrés franco de port.

2. Attentes de la FFVOLLEY

Dans son offre, l'EQUIPEMENTIER candidat devra préciser les engagements qu'il entend prendre en réponse à chacun des besoins demandés par la FFVOLLEY et décrits ci-après :

- a) Organisation générale pour une coopération étroite et efficace entre la FFVOLLEY et l'EQUIPEMENTIER.

La FFVOLLEY précise qu'elle entend être associée très en amont par l'EQUIPEMENTIER, à toute étude, évaluation des besoins, définition des procédures et décision finale concernant notamment les sujets suivants :

- identification des besoins en fonction des calendriers sportifs ;
- années spéciales (Championnat du monde, d'Europe, Jeux Olympiques...) ;
- participation à l'élaboration de toute nouvelle collection (dessin, couleur, matière, qualité...) ;
- conception et fabrication des PRODUITS (qualité, design, ..., etc.) ;
- commande des PRODUITS (procédure, administration générale du processus des commandes incluant le suivi, le reporting, ..., etc.) ;
- livraison des PRODUITS (modalités de livraison, lieu de livraison, étiquetage...) ;
- gestion des stocks (réassort, stocks tampons, accès à des quantités suffisantes sur une ou plusieurs années, délais de production, retour des Produits inutilisés, ..., etc.) ;
- gestion du flocage des PRODUITS ;
- retour des utilisateurs – partage d'expérience et de savoir-faire ;
- suivi de la concurrence et des évolutions du marché.

Sur l'ensemble de ces points (dont certains sont précisés ci-après), l'EQUIPEMENTIER candidat devra expliciter dans son offre quelle organisation globale il entend mettre en place et quelle méthodologie il propose afin d'instaurer la coopération la plus efficace et la plus étroite possible avec la FFVOLLEY, de répondre aux attentes de la FFVOLLEY telles qu'exprimées dans la présente consultation et, plus généralement, de faire bénéficier la FFVOLLEY de son expérience d'EQUIPEMENTIER pour de pareils contrats.

b) Pré-identification des besoins en fonction du calendrier sportif

La FFVOLLEY souhaite, au moins un (1) an avant le début de chaque année de contrat, estimer avec l'EQUIPEMENTIER, en fonction du calendrier sportif de chaque collectif de l'EQUIPE DE FRANCE et de la Coupe de France, quels seront les besoins en PRODUITS correspondants et déterminer ainsi un premier état prévisionnel des commandes pour l'année à venir.

Une attention particulière devra être portée aux années comprenant un événement majeur pour un ou plusieurs collectifs de l'EQUIPE DE FRANCE (championnat du monde, d'Europe, Jeux Olympiques, ..., etc.).

c) Mise en place de nouvelles collections

L'EQUIPEMENTIER candidat devra indiquer dans son offre quelle politique générale il entend proposer pour le renouvellement des collections de PRODUITS : définition de ce qu'est une collection ? Quels PRODUITS sont concernés ? Quelle fréquence de renouvellement ? Quels PRODUITS ont vocation à être remplacés lors de chaque nouvelle collection ? Quelle est l'incidence d'événements majeurs (Championnat du Monde, Euro, célébration d'un événement marquant, ..., etc.) sur cette politique de lancement de nouvelles collections ?

La FFVOLLEY souhaite également connaître quels seront les bénéficiaires concernés par le renouvellement des collections : tous les collectifs de l'EQUIPE DE FRANCE ? Certains seulement ? Quid des autres bénéficiaires ? Quid de la Coupe de France ?

La FFVOLLEY indique à cet égard être très favorable au lancement d'une ligne de PRODUITS spécifiques pour les collectifs féminins de l'EQUIPE DE FRANCE.

De même, la FFvolley souhaite s'assurer que l'EQUIPEMENTIER porte déjà et portera pendant le contrat une attention particulière à toutes les collections de PRODUITS dont les collections de type "sportswear".

L'EQUIPEMENTIER candidat devra indiquer précisément dans son offre comment il entend associer la FFVOLLEY à toute réflexion sur le lancement, la conception et la fabrication des nouvelles collections, étant précisé que la FFVOLLEY entend :

- (i) être impliquée étroitement avec l'EQUIPEMENTIER dans l'élaboration de toute nouvelle collection, notamment pour tout ce qui a trait au calendrier des

commandes et des livraisons, au choix des dessins et modèles, des couleurs et des matières, à la qualité...

- (ii) approuver, préalablement à son lancement, toute nouvelle collection de PRODUITS s'agissant des maillots, shorts, bas, survêtements d'entraînement et survêtements de présentation portés par les bénéficiaires principaux.

Afin d'assurer une gestion efficace et rigoureuse de ses commandes et stocks des PRODUITS, la FFVOLLEY indique qu'elle entend, à priori, s'engager à faire porter aux bénéficiaires principaux les nouveaux PRODUITS dans la limite d'un changement de collection toutes les deux années.

Si l'EQUIPEMENTIER souhaite, pour des raisons de stratégie commerciale (qu'il explicitera alors dans son offre) procéder à des changements de collection plus fréquents, la FFVOLLEY souhaite que :

- (i) ceux-ci soient limités aux collectifs seniors féminin et masculin de l'EQUIPE DE FRANCE,
- (ii) uniquement à l'occasion d'années comprenant un événement majeur (championnat du monde, championnat d'Europe, ...)
- (iii) la FFVOLLEY dispose d'un préavis suffisant avant la mise en place de ces nouvelles collections.

Dans ce cas, la FFVOLLEY indique également qu'elle n'entend pas supporter le coût de ces PRODUITS supplémentaires au-delà de ce qu'elle a proposé en Annexe 3 et qu'elle souhaite en conséquence que tous les PRODUITS qu'elle devrait commander pour la mise en place de ces nouvelles collections (au-delà de ce que la FFVOLLEY a proposé en Annexe 3) ne viennent pas s'imputer sur la dotation de l'année correspondante et reste entièrement à la charge de l'EQUIPEMENTIER.

d) Commande des équipements

L'EQUIPEMENTIER candidat indiquera dans son offre pour chaque collection, et plus généralement pour l'ensemble des PRODUITS, le nombre de références disponibles et les moyens mis à la disposition de la FFVOLLEY afin de lui permettre de choisir les PRODUITS (réunion avec présentation d'échantillons de PRODUITS, catalogue, site internet...).

La FFVOLLEY indique qu'elle valorisera particulièrement tout élément de l'offre d'un EQUIPEMENTIER candidat qui proposerait plusieurs mois avant le début de chaque année et avant l'époque de passation des commandes une présentation d'échantillons avec les services d'un conseiller technique mettant en valeur les qualités et caractéristiques des PRODUITS et éclairant ainsi le choix de la FFVOLLEY.

L'EQUIPEMENTIER candidat devra indiquer dans son offre quelle procédure il propose de mettre en place pour assurer l'ensemble du processus de prise de commandes incluant notamment les éléments suivants :

- détermination du prévisionnel, suivi du prévisionnel et passation des commandes définitives, détail à faire apparaître sur les commandes, suivi des commandes et reporting périodique, commandes ultérieures ;
- réassort, exigence en matière de flochage pour chaque commande, amélioration à apporter en cours de contrat.

L'EQUIPEMENTIER candidat devra également indiquer dans son offre quel délai il convient de prévoir entre les commandes passées par la FFVOLLEY et la livraison effective sur site pour la FFVOLLEY. Etant précisé que l'EQUIPEMENTIER devra en toutes circonstances être en mesure de respecter les délais parfois très courts imposés par le calendrier sportif pour les équipes de France (exemple : annonce d'une sélection par le sélectionneur national pour livraison des équipements dûment floqués X jours après), aussi, l'EQUIPEMENTIER candidat devra expliquer dans son offre quelle organisation il entend mettre en place pour répondre à cette exigence particulière liée à l'EQUIPE DE FRANCE.

La FFVOLLEY indique qu'elle entend être particulièrement rigoureuse et exigeante auprès de l'EQUIPEMENTIER pour le suivi de la conformité des commandes (bonne qualité, taille, couleur, modèle...).

e) Livraison des produits

Les PRODUITS devront être livrés à la FFVOLLEY au lieu indiqué sur la commande. En d'autres termes, la FFVOLLEY indique qu'il appartiendra à l'EQUIPEMENTIER de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le transport, l'assurance, le dédouanement et les frais, droits et taxes y relatifs. Le transfert de propriété et des risques de l'EQUIPEMENTIER vers la FFVOLLEY interviendra au lieu de destination convenu lors de la commande.

Sous réserve d'affiner le processus avec l'EQUIPEMENTIER choisi, la FFVOLLEY indique, sur la base de son expérience que la grande majorité des PRODUITS choisis pour chaque année sont en général commandés trois (3) mois avant le début de ladite année et doivent être livrés dès le début du mois de juillet de ladite année.

f) Gestion des stocks

L'EQUIPEMENTIER devra préciser dans son offre comment il entend répondre aux exigences de la FFVOLLEY sur les éléments suivants :

(i) Réassort

La FFVOLLEY souhaite pouvoir disposer d'un accès rapide et garanti à des quantités raisonnables de réassort pour chaque type de PRODUIT commandé, notamment pour les tenues de matchs (maillots, shorts, bas), les survêtements de présentation et d'entraînement.

La FFVOLLEY ne souhaite en aucun cas devoir procéder au renouvellement complet de jeux de PRODUITS d'un ou plusieurs collectif de l'EQUIPE DE FRANCE au seul motif qu'il n'existe plus de PRODUITS disponibles à la taille requise. L'offre de l'EQUIPEMENTIER candidat devra indiquer précisément comment il entend répondre à cette problématique (création de stocks tampons ? garantie de reprise de fabrication ? remplacement complet du tout aux frais de l'EQUIPEMENTIER ? ... etc.).

(ii) Retour des équipements immobilisés

La FFVOLLEY souhaite connaître quelle serait la meilleure proposition de l'EQUIPEMENTIER candidat pour reprendre, à des échéances à convenir entre lui et la FFVOLLEY, l'ensemble des stocks de PRODUITS neufs ou déjà utilisés.

(iii) Retour des équipements non conformes ou défectueux

L'EQUIPEMENTIER s'engage à reprendre les PRODUITS défectueux ou les PRODUITS non conformes quel que soit le moment où cette défectuosité ou non-conformité est effectivement découverte par la FFVOLLEY et à créditer la dotation matérielle du montant correspondant.

(iv) Assistance générale à la gestion des stocks par la FFVOLLEY

L'offre de l'EQUIPEMENTIER candidat devra indiquer quelle assistance il entend proposer à la FFVOLLEY pour l'aider à optimiser la gestion des stocks de PRODUITS (mise en place de logiciels spécifiques...).

g) Moyens humains

L'EQUIPEMENTIER candidat indiquera dans son offre les moyens humains mis à la disposition de la FFVOLLEY pour assurer la bonne exécution du contrat incluant notamment l'identification des besoins, la présentation des PRODUITS, le suivi des commandes, des livraisons et la gestion des stocks.

Plus généralement, la FFVOLLEY entend recevoir une présentation générale de l'ensemble des personnes au sein de l'entreprise chargées de veiller à la bonne exécution et à la bonne administration du contrat.

h) Administration du contrat

Plus généralement, pour tout ce qui a trait à la bonne gestion et administration du contrat incluant notamment le processus de passation des commandes, la gestion, le suivi, le reporting, l'EQUIPEMENTIER candidat devra indiquer dans sa réponse quelle organisation il entend mettre en place et proposer à la FFVOLLEY.

La FFVOLLEY précise qu'elle sera particulièrement attentive aux suggestions suivantes :

- Harmonisation du processus de commandes ;
- Formatage des documents commerciaux et comptables ;
- Caractère clair et concis du reporting et fréquence de celui-ci ;
- Mise en place d'un reporting qualifié : pour la direction générale de la FFVOLLEY, la direction financière, les équipes opérationnelles..., selon les modalités qui seront précisées par la FFVOLLEY dans le contrat ;

i) Respect de la réglementation – Citoyenneté

L'offre de L'EQUIPEMENTIER candidat devra confirmer que celui-ci respecte toutes réglementations applicables à l'exercice de ses activités (nationales ou internationales) et plus généralement devra mettre en avant l'ensemble des efforts et initiatives mis en œuvre par lui pour tout ce qui est relatif au développement durable, à la lutte contre le travail des enfants et le travail clandestin. De même, tout programme d'actions de citoyenneté ou de promotion de la diversité ou des minorités pourra être mentionné par l'EQUIPEMENTIER lors de sa réponse à la présente consultation.

j) Actions de communication et de promotion

L'offre de l'EQUIPEMENTIER candidat devra détailler les actions qu'il envisage de prendre, essentiellement en France, sur la durée du contrat afin d'assurer la promotion du volley, de la FFVOLLEY et de ses missions.

L'EQUIPEMENTIER candidat pourra à ce stade indiquer les grandes lignes des actions de communication et de promotion qu'il entend mettre en œuvre.

Dans ce contexte, l'EQUIPEMENTIER candidat pourra également mettre en avant tout son savoir-faire particulier pour l'organisation et le parrainage d'opérations de ce genre.

k) Dernier état de la technique & innovations

La FFVOLLEY précise qu'elle entend bénéficier, à tout moment pendant la durée du contrat, de PRODUITS représentant le dernier état de la technique et correspondant aux PRODUITS les plus développés et les plus sophistiqués du marché notamment pour ce qui concerne la qualité des textiles (tissu de dernière technologie) et en adéquation avec la pratique de la compétition de haut niveau du volley-ball et du beach volley, et avec les effets de saisonnalité.

L'EQUIPEMENTIER candidat pourra proposer librement dans son offre toute innovation ou autre forme de valeur ajoutée relative à un point qui ne serait pas couvert ci-dessus.

l) Apport financier, primes de résultats sportifs et royalties

La FFVOLLEY attend de l'EQUIPEMENTIER une contrepartie financière annuelle hors taxe conséquente visant à développer les disciplines du volley. La FFVOLLEY sera sensible aux propositions financières progressives.

La FFVOLLEY souhaite également que la contrepartie financière correspondant à chaque année soit réglée selon un échéancier trimestriel qui répartisse équitablement sur l'ensemble de l'année concernée les versements prévus.

En complément de ce montant financier forfaitaire annuel, et afin d'associer l'EQUIPEMENTIER à sa politique sportive ambitieuse, la FFVOLLEY souhaite que les performances sportives des collectifs seniors de l'EQUIPE DE FRANCE soient récompensées. Les compétitions visées sont obligatoirement les suivantes :

- Championnats du monde (médaillon d'or, d'argent et de bronze) de volley-ball et ses correspondances pour le beach-volley,
- Championnats d'Europe masculins et féminins (médaillon d'or, d'argent et de bronze) de volley-ball et ses correspondances pour le beach-volley,
- La Volleyball Nations League masculine,
- La Golden League féminine.
- Jeux Olympiques en masculin et féminin (médaillon d'or, d'argent et de bronze) pour le volley-ball et le beach-volley.

Conformément à sa politique, la FFVOLLEY souhaite une parité dans l'attribution des primes allouées aux collectifs masculin et féminin dans le cadre d'un podium.

Par ailleurs, dans le cadre de la commercialisation de PRODUITS limités et à définir d'un commun accord (exemple : maillot officiel de l'EQUIPE DE FRANCE), l'EQUIPEMENTIER veillera à rétribuer la FFVOLLEY par le biais de royalties.

L'EQUIPEMENTIER veillera à détailler le mode de commissionnement accordé à la FFVOLLEY, le montant et les PRODUITS concernés.

m) Dotation en équipements

Un montant annuel d'échange marchandises en PRODUITS (voir modalités comptables : échange facturation) sera mis à disposition de la FFVOLLEY pour les besoins de l'EQUIPE DE FRANCE, des événements fédéraux et pour les collaborateurs de la FFVOLLEY (membres du conseil d'administration, salariés et personnel de la Direction Technique Nationale). La valorisation des PRODUITS sera exprimée en prix de revient hors taxe.

De plus, l'EQUIPEMENTIER veillera à faire bénéficier les joueur(se)s et les personnes de l'encadrement de l'EQUIPE DE FRANCE, masculins et féminins, le personnel fédéral, les membres de la Direction Technique Nationale et les conseillers techniques, les élus (Conseil d'administration fédéral et membres de commissions nationales, Présidents de Ligues et de Comités), d'un tarif privilégié sur les PRODUITS (modalités pratiques à détailler).

Dans l'optique d'un titre obtenu par un collectif de l'EQUIPE DE FRANCE, la FFVOLLEY sera sensible à l'engagement que pourrait prendre l'EQUIPEMENTIER quant à l'attribution d'une dotation individuelle accordée aux athlètes concernés. Un descriptif du mécanisme de dotation est souhaité par la FFVOLLEY.

La FFVOLLEY souhaite que l'EQUIPEMENTIER s'engage, pour chaque année, à fournir la totalité des PRODUITS dont les bénéficiaires pourraient avoir besoin.

Sur la base de l'expérience acquise par la FFVOLLEY, le montant total du volume de PRODUITS dont la FFVOLLEY a besoin par année peut être estimé à une valeur d'au minimum 300 000 euros hors taxes prix de revient.

A titre indicatif uniquement, la FFVOLLEY fournit en Annexe 3 une estimation de la liste usuelle des PRODUITS dont la FFVOLLEY pense avoir besoin par année.

En conséquence, la FFVOLLEY souhaite que l'EQUIPEMENTIER s'engage de façon ferme dans son offre à fournir une dotation à hauteur d'au minimum 300 000 € hors taxes par année de contrat au prix de revient.

Le montant de la dotation sera réactualisé, année par année, pour tenir compte :

- de l'augmentation moyenne du prix des PRODUITS facturés par l'EQUIPEMENTIER à la FFVOLLEY au cours de l'année précédente;
- de la création de toute nouvelle compétition ou équipe de France ou autre bénéficiaire par rapport à l'existant de l'année 2021 ;
- des variations liées à des événements majeurs (championnat du monde, d'Europe, Jeux Olympiques...) mais uniquement pour les collectifs séniors de l'EQUIPE DE FRANCE.

La dotation annuelle, année par année, réactualisée comme indiqué ci-dessus constitue un engagement ferme de l'EQUIPEMENTIER venant se rajouter à la contrepartie financière ci-dessus et le montant de toute variation de la dotation ne viendra en aucun cas diminuer le montant de la contrepartie financière.

n) Moyens d'accompagnement pour développer des disciplines du volley

La FFVOLLEY appréciera la capacité de l'EQUIPEMENTIER à soutenir et promouvoir le partenariat et/ou le volley-ball, le beach volley, le para-volley et ses différentes pratiques dérivées (snow volley, volley santé, volley sur herbe, ... etc.).

Un engagement concret de l'EQUIPEMENTIER dans les domaines de la communication et de la promotion serait un plus.

L'EQUIPEMENTIER veillera à accorder une place importante au volley dans sa communication interne et externe (ex. exploitation de l'image de l'EQUIPE DE FRANCE, des signes distinctifs de la FFVOLLEY, promotion des événements...).

L'EQUIPEMENTIER fournira des données concrètes pouvant permettre à la FFVOLLEY de mesurer son investissement (ex. volume d'achat d'espaces, budget dédié aux opérations en boutique et/ou sur événements (stands et animations sur événements, ...etc.).

Tout projet de stratégie de développement de l'EQUIPEMENTIER en rapport avec le volley ou la présente consultation constituerait un plus (nombre de joueurs ou joueuses sous contrat, souhait de créer un événement volley-ball ad hoc, projets d'activation des droits...).

o) Critères qualitatifs

La FFVOLLEY jugera de l'adéquation de la gamme des PRODUITS au volley-ball et au beach volley mais également de leur qualité et de leur technicité.

L'EQUIPEMENTIER devra préciser la localisation de sa plateforme logistique (lieu de stockage), le délai d'approvisionnement de ses PRODUITS et le mode opératoire de prise de commandes.

La FFVOLLEY sera associée à la création des maillots de l'EQUIPE DE FRANCE mais également de PRODUITS spécifiques propres à la FFVOLLEY, au volley et/ou aux athlètes (ex. tenues avec coupes féminines).

Tout projet de développement de la gamme de PRODUITS de l'EQUIPEMENTIER en rapport avec le volley ou la présente consultation constituerait un plus.

Enfin, la FFVOLLEY appréciera également la volonté de travailler en commun avec les athlètes et l'encadrement sportif et médical à la création ou à l'évolution des PRODUITS de l'EQUIPEMENTIER (sous réserve des contraintes liées au droit individuel à l'image).

L'offre de l'EQUIPEMENTIER devra confirmer que l'EQUIPEMENTIER respecte toute réglementation applicable à l'exercice de ses activités nationales ou internationales et plus généralement devra mettre en avant l'ensemble des efforts et initiatives mis en œuvre par l'EQUIPEMENTIER pour tout ce qui est relatif au développement durable, à la lutte contre le travail des enfants, et le travail clandestin.

ANNEXE 2 - PORT DE LA TENUE PAR LES MEMBRES DES COLLECTIFS DE L'EQUIPE DE FRANCE

Le port de la tenue par les collectifs de l'EQUIPE DE FRANCE concerne exclusivement les périodes de regroupement de ceux-ci encadré et organisé par et sous le contrôle de la FFVOLLEY, ci-après les « RASSEMBLEMENTS » (à l'exclusion des regroupements relatifs directement ou indirectement aux Jeux Olympiques).

a) Collectifs concernés

Chaque collectif de volley-ball de l'EQUIPE DE FRANCE pour chaque genre concerne au minimum les personnes suivantes :

- Quatorze (14) joueur(se)s (liste comprenant environ 12 à 14 noms pour les compétitions internationales)
- Huit (8) membres de l'encadrement sportif et médical (le plus souvent, un (1) entraîneur, deux (2) entraîneurs adjoints, un (1) manager, un (1) préparateur physique, un (1) kinésithérapeute, un (1) médecin et un (1) responsable statistiques).

Chaque collectif de beach volley de l'EQUIPE DE France pour chaque genre concerne au minimum les personnes suivantes :

- Deux paires de joueur(se)s pour les séniors ;
- Trois paires de joueur(se)s pour les jeunes ;
- Pour chaque paire : un (1) entraîneur, un (1) kinésithérapeute, un (1) team manager ou chef de délégation.

b) Conditions

Le tableau ci-dessous présente toutes les situations de port de tenues par les membres de l'EQUIPE DE FRANCE dans le cadre des RASSEMBLEMENTS.

| TYPE DE RASSEMBLEMENT | TENUE |
|---|--|
| Au lieu de rendez-vous ou de départ pour un RASSEMBLEMENT | Tenue de ville (possibilité de partenariat tiers avec la FFVOLLEY) |
| Lieu d'entraînement | Tenue EQUIPEMENTIER avec le logo de la FFVOLLEY sous réserve des dispositions applicables pour les chaussures de compétition |
| Cérémonie officielle/ officielle/ présentations : réception | Tenue de ville (possibilité de partenariat tiers avec la FFVOLLEY) ou Tenue EQUIPEMENTIER avec le logo de la FFVOLLEY sous réserve des dispositions applicables pour les chaussures de compétition |
| Opérations promotionnelles | Tenue EQUIPEMENTIER avec le logo de la FFVOLLEY sous réserve des dispositions applicables pour les chaussures de compétition |
| Hôtels | Tenue EQUIPEMENTIER avec le logo de la FFVOLLEY sous réserve des dispositions applicables pour les chaussures de compétition |
| Stades, terrains ou salles (présentation, échauffement, entraînement, compétition, matchs amicaux) | Tenue EQUIPEMENTIER avec le logo de la FFVOLLEY sous réserve des dispositions |

| | |
|--|--|
| | applicables pour les chaussures de compétition |
| Tribunes | Tenue EQUIPEMENTIER avec le logo de la FFVOLLEY sous réserve des dispositions applicables pour les chaussures de compétition ou Tenue de ville (possibilité de partenariat tiers avec la FFVOLLEY) |
| Conférence de presse après la compétition | Tenue de ville (possibilité de partenariat tiers avec la FFVOLLEY) ou Tenue EQUIPEMENTIER avec le logo de la FFVOLLEY sous réserve des dispositions applicables pour les chaussures de compétition |
| Photographie de L'EQUIPE DE FRANCE | Tenue EQUIPEMENTIER avec le logo de la FFVOLLEY sous réserve des dispositions applicables pour les chaussures de compétition ou tenue de ville (possibilité de partenariat tiers avec la FFVOLLEY) |
| Média sur le lieu de la compétition, à l'hôtel, au centre d'entraînement | Tenue EQUIPEMENTIER avec le logo de la FFVOLLEY sous réserve des dispositions applicables pour les chaussures de compétition ou tenue de ville (possibilité de partenariat tiers avec la FFVOLLEY) |
| Plateau ou émission de télévision à caractère sportif (hors JO) | Tenue EQUIPEMENTIER avec le logo de la FFVOLLEY sous réserve des dispositions applicables pour les chaussures de compétition ou tenue de ville (possibilité de partenariat tiers avec la FFVOLLEY) |
| Plateau ou émission de télévision à caractère non sportif | Tenue de ville (possibilité de partenariat tiers avec la FFVOLLEY) |
| Lieu de prestige quel que soit le pays, suite à une victoire ou un événement particulier ayant un lien avec elle. | Tenue de ville (possibilité de partenariat tiers avec la FFVOLLEY) |

ANNEXE 3 – ESTIMATION ANNUELLE NON EXHAUSTIVE DES BESOINS EN PRODUITS

La présente annexe reprend une estimation annuelle non-exhaustive des besoins en PRODUITS basée sur l'expérience de la FFVOLLEY pour l'ensemble des collectifs de L'EQUIPE DE FRANCE.

| Type de PRODUITS | Quantité de PRODUITS |
|---|----------------------|
| MAILLOTS DE MATCHS BLEUS | 800 |
| MAILLOTS DE MATCHS BLANCS | 800 |
| MAILLOTS DE MATCHS ROUGES | 800 |
| SHORTS DE MATCHS BLEUS | 800 |
| SHORTS DE MATCHS BLANCS | 800 |
| SHORTS DE MATCHS ROUGES | 800 |
| PAIRES DE CHAUSSETTES | 2200 |
| VESTE SURVETEMENTS PRESENTATION MATCH | 500 |
| PANTALON SURVETEMENTS PRESENTATION MATCH | 500 |
| MANCHONS/COUDIERES | 400 |
| MAILLOTS D'ENTRAINEMENT/ TEE SHIRT D'ENTRAINEMENT | 2500 |
| SHORTS/PANTACOURT D'ENTRAINEMENT | 1800 |
| SHORT ENTRAINEMENT STAFF | 400 |
| VESTES D'ENTRAINEMENT | 500 |
| BAS D'ENTRAINEMENT | 500 |
| DEBARDEUR / CHASUBLE | 400 |
| BIKINI D'ENTRAINEMENT | 100 |
| SHORT BEACH VOLLEY D'ENTRAINEMENT | 100 |
| DEBARDEUR MATCH BEACH VOLLEY | 50 |
| SOUS VETEMENT SANS MANCHE | 100 |
| TS COTON | 2500 |
| POLOS | 1800 |
| BERMUDA | 400 |
| VESTE SORTIE | 450 |
| PARKA SANS MANCHE | 500 |
| PARKA | 500 |
| COUPE VENT | 250 |
| GENOUILLERES | 400 |
| SAC A DOS | 300 |
| SAC BANDOULIERE | 300 |
| SACOCES | 200 |
| BAGAGE CABINE | 150 |
| SACS A ROULETTE | 150 |
| SERVIETTES | 400 |
| CLAQUETTES | 300 |
| BONNETS | 300 |
| GANTS | 300 |
| TEE-SHIRT DEVELOPPEMENT | 4000 |

ANNEXE 4 - PLAN D'OFFRE A REMETTRE PAR LES EQUIPEMENTIERS CANDIDATS

L'offre remise par l'EQUIPEMENTIER candidat est dûment signée par son représentant légal (avec cachet de l'entreprise) et devra suivre le plan suivant en reprenant pour l'essentiel le cahier des charges et les éléments du dossier de consultation :

.....

DENOMINATION SOCIALE DE L'EQUIPEMENTIER CANDIDAT :

Représenté(e) par (NOM, Prénom, titre ou fonction) :

N° immatriculation au RCS :

N° de TVA intracommunautaire :

Adresse du siège social :

Pour le correspondant du CANDIDAT dédié dans le cadre de la présente consultation :

- NOM et Prénom :
- Adresse électronique :
- Numéro téléphone :

Je soussigné, M/Mme _____ (Prénom & NOM)
agissant au nom et pour le compte de _____
(dénomination sociale) en ma qualité de _____ (titre ou
fonction) soumet à la Fédération Française de Volley l'offre suivante en réponse à la consultation
relative à l'attribution des droits équipementiers pour la période courant du 1^{er} janvier 2022 au
31 décembre 2025 selon le plan suivant :

1. Présentation générale

2. Réponses au cahier des charges : L'EQUIPEMENTIER candidat doit indiquer quelle organisation il entend mettre en place pour se conformer aux engagements exigés ou souhaités par la FFVOLLEY.

2.1 Proposition d'organisation générale pour une coopération étroite et efficace entre la FFvolley et l'EQUIPEMENTIER.

2.2 Pré-identification des besoins en fonction du calendrier sportif

2.3 Mise en place de nouvelles collections

2.4 Commande des équipements

2.5 Livraison des équipements

2.6 Moyens humains

2.7 Administration du contrat

2.8 Respect de la réglementation – Citoyenneté

2.9 Actions de communication et de promotion

2.10 Dernier état de la technique

2.11 Innovations

3. Proposition financière

3.1 Contrepartie financière fixe, primes et royalties

L' EQUIPEMENTIER candidat détaillera, année par année, le montant de la contribution fixe et variable proposée à la FFVOLLEY en contrepartie des droits et privilèges consentis par la FFVOLLEY à l'EQUIPEMENTIER conformément aux termes de la consultation ainsi que le taux de royalties applicable.

3.2 Description du mécanisme de dotation souhaitée par la FFVOLLEY

L'EQUIPEMENTIER candidat devra faire figurer dans son offre un engagement ferme de fournir, par année, une dotation pour un montant minimum 300 000 euros hors taxes au prix de revient.

L'EQUIPEMENTIER candidat précisera dans son offre la formule d'indexation qu'il entend retenir afin de prendre en compte l'augmentation moyenne du prix des PRODUITS.

3.3 Dispositions générales relatives à la proposition financière (précisions sur les garanties de paiement que l'EQUIPEMENTIER candidat entend proposer à la FFVOLLEY.)

L'offre présentée est ferme, inconditionnelle et irrévocable. Elle est valable pour une période courant du 10 mai 2021 (DATE DE CLOTURE) jusqu'à quatre-vingt-dix (90) jours après cette date.

Fait à _____

Le _____

En deux exemplaires originaux accompagnés d'un exemplaire des catalogues de produits (volley ou non) avec les prix de revient.

Signature du représentant et cachet de l'EQUIPEMENTIER candidat :